

RÈGLEMENT RELATIF À L'EXAMEN D'ACCÈS DIRECT EN 4^{ème} ANNÉE DES ÉLÈVES ISSUS DES CPGE. Année 2024-2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.612-34 et D.741-11;
Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux IEP dotés d'un statut d'Établissement Public Administratif (EPA) établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 13 décembre 2023

Article 1 : Objet

Règlement de l'examen d'entrée en 4^{ème} année de l'IEP de Rennes destiné aux élèves de 2^{ème} année des CPGE des établissements conventionnés avec l'IEP de Rennes.

Article 2 : Conditions d'accès

Pour bénéficier de cette procédure les étudiantes et les étudiants concernés doivent être sous-admissibles ou admissibles à l'une des ENS en **2024**, titulaires au minimum de 120 ECTS (ces crédits peuvent être en cours d'obtention).

Par ailleurs, ils ne doivent pas avoir été préalablement écartés dans le cadre de la procédure d'accès direct en 2^{ème} année ainsi que dans le cadre de l'examen d'accès direct en 4^{ème} année organisé par l'IEP de Rennes en direction, notamment, des candidates et candidats titulaires d'une licence.

Article 3 : Droits d'inscription

Les frais d'inscription sont votés chaque année au Conseil d'Administration.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables, quel que soit le motif. Ils sont dus, que les candidats participent ou non aux épreuves.

Article 4 : Modalités de recrutement

4.1- Inscription en ligne par le candidat ou la candidate :

- Le document certifiant leur admissibilité ou leur sous-admissibilité à l'une des ENS en 2024.
- Un curriculum vitae
- Les relevés de notes du baccalauréat
- Les relevés de notes de toutes les années effectuées dans l'enseignement supérieur
- Un justificatif de bourse 2023-2024 si étudiant boursier de l'année en cours.
- Le candidat ou la candidate doivent renseigner directement en ligne un questionnaire portant sur leur cursus et leurs motivations.

4.2- Candidatures

La procédure de sélection comporte une phase de dépôt des candidatures, une phase d'examen des candidatures (admissibilité) et une phase d'admission.

Chaque candidat ou candidate doit formuler deux vœux hiérarchisés au sein des parcours figurant dans le tableau ci-dessous.

Les 5 Ecoles et les 19 parcours IEP

<i>Ecole des politiques publiques</i>
Service public/Centre de préparation INSP (SP/INSP) – Parcours du master « Politiques publiques »
Gouverner les Mutations Territoriales (GMT) – Parcours du master « Politiques publiques » *
<u>Recherche et Expertise en Sciences Sociales du Politique</u> (RESSP) - Parcours du master « Politiques publiques »
Concertation et Territoires en Transition (CTT)- Parcours du master « Politiques publiques »- Campus de Caen *
Sécurité défense Intelligence stratégique (SEDEFIS)- Parcours du master « Politiques publiques »
Jugement autorités publiques (JAP)- Parcours du master « Politiques publiques »
<u>Design des Politiques Publiques</u> : (DEPP) – Grade Master Sciences po Rennes – (Rennes et Nantes en M2) *
Cultures et Transitions : (CT) – Grade Master Sciences Po Rennes *
<i>Ecole des solidarités et de la responsabilité sociétale (tous les parcours sont en alternance)</i>
Management des Organisations et des Projets (MOP) – Grade Master Sciences Po Rennes *
Management des Risques et de la Qualité (MRQ) – Grade Master Sciences Po Rennes *
Management de projets en Energies Renouvelables (MENR) – Grade Master Sciences Po Rennes *
<u>Gouvernance des solidarités</u> (GSO) – Grade Master Sciences Po Rennes *
<i>Ecole des affaires internationales</i>
<u>Génération futures et transitions juridiques</u> (GENFUT) – Grade Master Sciences Po Rennes * (Campus de Caen)
Analyse et Gouvernance Internationale des Ressources et des Risques (agiR) – Grade Master Sciences Po Rennes *
Europe et affaires mondiales (EAM) – Parcours du Master « science politique »

*Parcours en alternance au niveau du Master 2 ou du Grade master 2

Une fois le choix de parcours validé par le jury lors de l'épreuve d'admission, le candidat ou la candidate ne peut modifier son choix de parcours M1-M2 de l'IEP de Rennes. Le diplôme de l'IEP de Rennes ne sera obtenu qu'à cette condition

4.2- Épreuve d'admission

Un entretien de motivation d'environ 30 minutes dont 5 minutes en anglais avec un jury. Il se déroule en présentiel à l'Institut d'études politiques de Rennes.

Article 5 : Composition du jury d'examen

Le jury est désigné par le Directeur de l'IEP. Lors des auditions, la ou le responsable de parcours ou son représentant participe au jury.

5.1. Communication des résultats et intégration des lauréats et lauréates

Les listes des candidats et candidates déclaré(e)s admis(e)s sont affichées dans les locaux de l'établissement. Chaque candidat et candidate prend connaissance de la décision du jury sur son espace web sécurisé. L'autorisation d'inscription ainsi conférée est valable pour l'année universitaire suivant immédiatement la décision de jury, sous réserve de respect des conditions de l'article 4.

Une fois le choix validé par le jury lors de l'épreuve d'admission, l'étudiant ou l'étudiante ne peut modifier son choix de formation, il ou elle s'engage à y effectuer au minimum deux ans d'étude. Le diplôme de l'IEP de Rennes ne sera obtenu qu'à cette condition.

5.2. Le déroulement des études

● **1^{er} cas**: le candidat ou la candidate admis(e) intègre le parcours de M1 validé par le jury s'il ou elle a déjà réalisé un semestre à l'étranger (en université ou en stage long) lors de son cursus universitaire.

2^{ème} cas : le candidat admis ou la candidate admise intègre une année préparatoire s'il ou elle n'a pas réalisé un semestre à l'étranger (en université ou en stage long) lors de son cursus universitaire : 1^{er} semestre en stage en France et un 2nd semestre à l'étranger en université avant d'intégrer le parcours de 4^{ème} année.